

- CONSEIL MUNICIPAL n° 24/01 -

Procès-Verbal de séance

Séance du 26 février 2024

19 h

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Présents : Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Jean-Pierre CASSAGNES, Myriam DELARUE, Dominique FERRIÈRE, Joël LOUP, Thierry MALLÉ, Lydie PICARONIE, Adjoints.

Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Jean GUILHEM, Véronique GUITTARD, Sabine MEKHFI, Laurence MOULIS, Gilbert ROCHE, Philippe SARDA, Thierry STÉFANON, Aurélien THISSIER, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Michel GASC représenté par Myriam DELARUE

Pierre MAZURIER représenté par Thierry STEFANON

Absents excusés : Charlotte ANDRÉ CARPENTIER, Fanny BOULZE, Pascal PECHARMAN, Mélanie RAMOS.

Secrétaire de séance : Lydie PICARONIE

Date de convocation : 21/02/2024

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Finances

- 1 Débat d'Orientation Budgétaire
- 2 Demande de subvention : Rénovation énergétique des bâtiments
- 3 Demande de subvention : Eclairage des installations sportives
- 4 Demande de subvention Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A)
- 5 Tarifs marché de plein vent et des Food-Trucks
- 6 Tarifs de location de l'ancienne cantine
- 7 Convention SDET avenue de Toulouse

Urbanisme/Voirie

- 8 Dénomination de Tourtignac le Vieux et Tourtignac le Jeune
- 9 Dénomination de la RD 22

Questions diverses

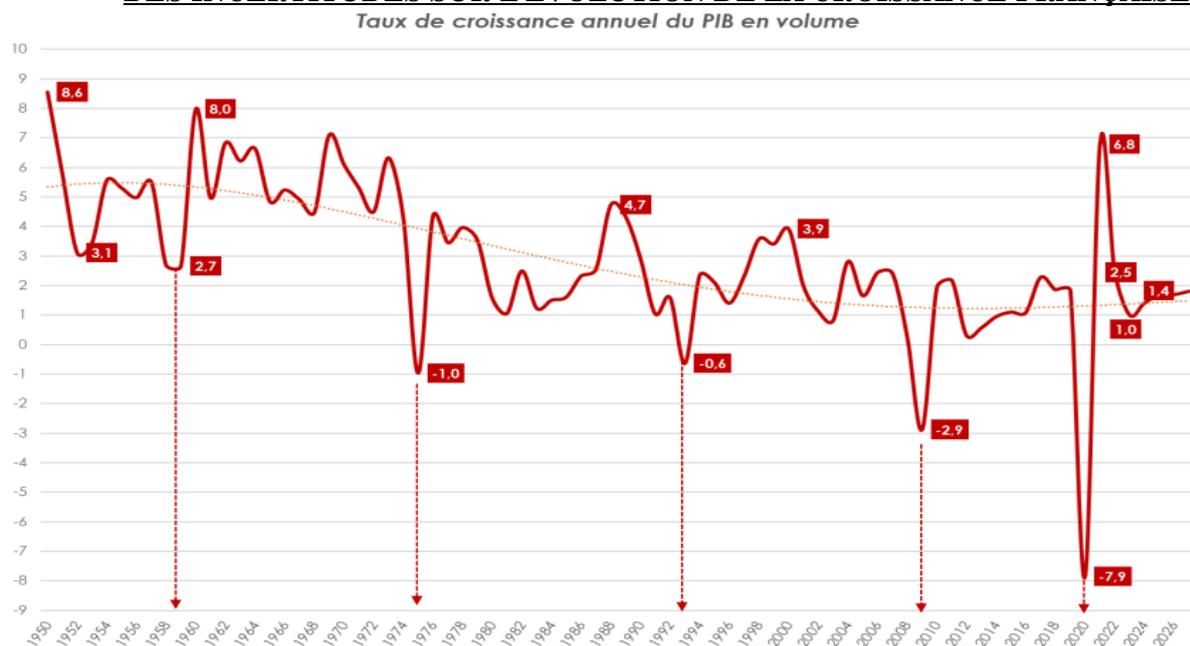
24/01/01 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances.

I. UN RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE MONDIALE

- En 2023, la croissance de l'activité mondiale ralentirait à 3%, après 3,5% en 2022. L'économie mondiale devrait conserver ce niveau de croissance en 2024.
- Si l'activité de certains pays bénéficiait encore d'effets de rattrapage, la croissance mondiale serait freinée par le resserrement des politiques monétaires mises en place pour lutter contre l'inflation.
- En zone euro, l'activité ralentit nettement en 2023 avant de retrouver du dynamisme en 2024. L'Allemagne qui est particulièrement pénalisée par son exposition au commerce mondial et à la baisse des approvisionnements de gaz russe, connaîtrait une légère baisse de son PIB en 2023. Elle retrouverait une croissance modérée en 2024 grâce au rebond de la consommation.
- Le Royaume-Uni connaît une croissance faible en 2023, avant une légère accélération en 2024. La consommation des ménages a mieux résisté qu'attendu en 2023 et gagnerait en vigueur en 2024.
- Aux Etats-Unis, l'activité ralentirait en 2024 après deux années de croissance dynamique. La consommation des ménages serait pénalisée par la hausse du coût du crédit, alors que la sur-épargne constituée lors de la crise sanitaire a déjà largement été consommée. L'investissement privé diminuerait également en raison des conditions de financement restrictives.
- L'activité dans les économies émergentes est restée globalement dynamique en 2023, mais présente des signes d'essoufflement dans certains pays (Chine notamment).

DES INCERTITUDES SUR L'EVOLUTION DE LA CROISSANCE FRANÇAISE

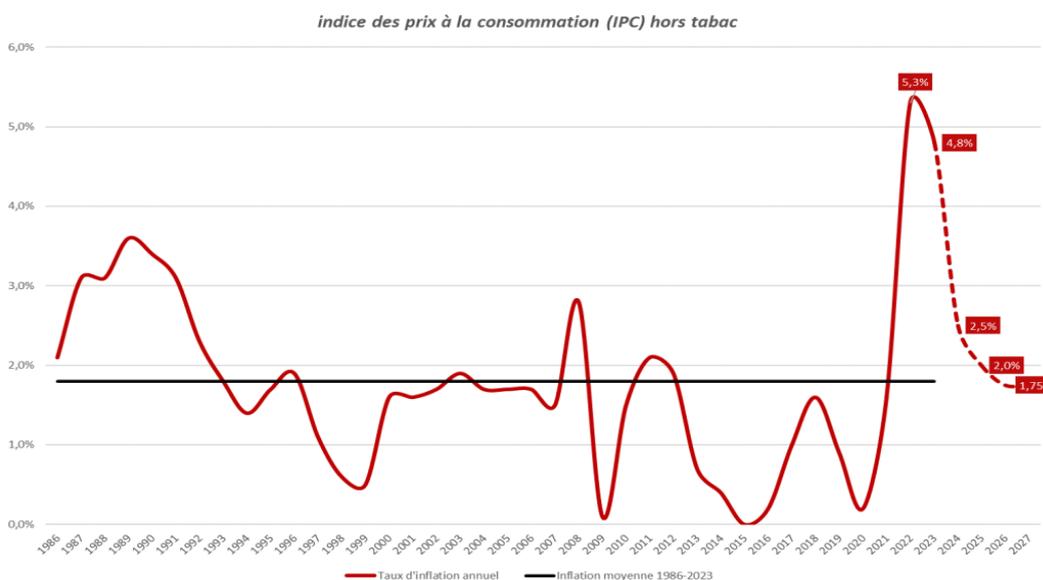


- La croissance française a été soutenue en 2022 à +2,5%, notamment en comparaison avec nos principaux partenaires européens. Cette croissance a été portée par le dynamisme de la consommation des ménages (+2,1%) et l'investissement des entreprises (3,6%).
- La dynamique économique a été plus heurtée au début de l'année 2023 avec une consommation des ménages particulièrement affectée par les effets de l'inflation. Néanmoins, la croissance reste positive à +0,9% en 2023. L'essentiel de la croissance enregistrée provient du deuxième trimestre, lorsque la PIB avait enregistré une hausse de 0,7%. Sur les autres trimestres, l'activité est restée relativement stable.

La consommation des ménages qui est l'habituel moteur de la croissance française a ralenti avec une progression de +0,7% par rapport à 2022. La croissance de l'investissement des entreprises est également en repli avec une progression limitée à +1,2%.

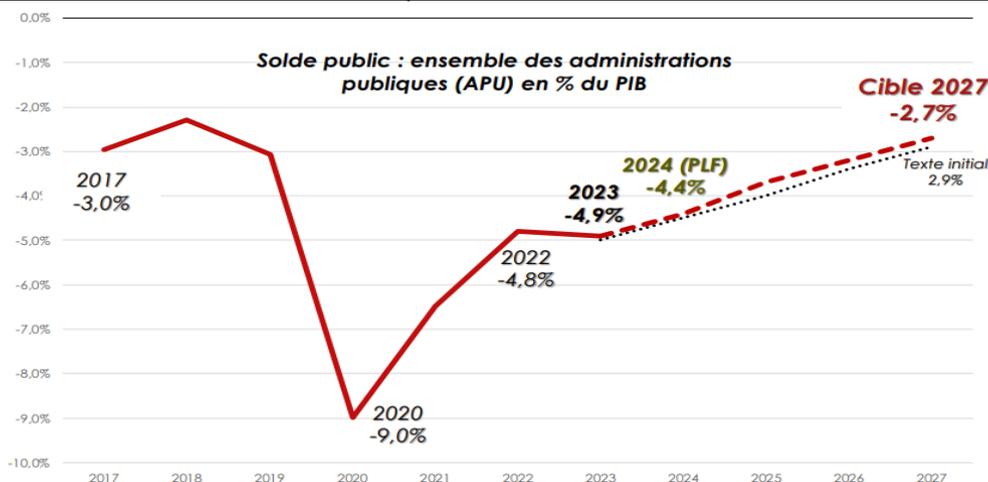
- Pour 2024, la prévision de croissance du Gouvernement s'établit à +1,4%, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, dans le sillage de la décrue de l'inflation. Les exportations seraient également bien orientées, profitant d'un rebond du commerce mondial. **Cette hypothèse est en phase avec la prévision du Fonds Monétaire International (FMI) qui table sur une croissance du PIB de +1,3% pour la France.**
- **Il faut toutefois noter que la prévision de croissance du Gouvernement pour 2024 est jugée relativement optimiste par d'autres organismes extérieurs.** En effet, le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP), dans un avis rendu le 22 septembre dernier, estime que cette prévision de croissance pour 2024 est élevée si on la compare au consensus des économistes (+0,8%). La Banque de France prévoit quant à elle un taux de croissance de +0,9% pour l'économie française en 2024.

UNE INFLATION QUI RESTE ELEVEE



- L'inflation baisserait légèrement en 2023 à +4,9% en moyenne annuelle (+5,3% en moyenne annuelle pour 2022). Celle-ci serait toujours atténuée par les mesures prises par le Gouvernement pour protéger les Français face à la hausse des prix. Le bouclier tarifaire sur les tarifs réglementés de vente de l'électricité et de gaz permettrait ainsi de réduire le niveau général des prix d'environ 22 points de pourcentage en 2023.
- L'inflation diminuerait sensiblement en 2024 à +2,6% (+2,5% hors tabac). La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023.
- **Pour le HCFP, les prévisions d'inflation du Gouvernement semblent plausibles :** « La prévision d'inflation du Gouvernement pour 2024 se situe dans la fourchette des prévisions disponibles, dont l'amplitude témoigne d'un degré élevé d'incertitude portant notamment sur la dynamique des prix énergétiques et alimentaires, l'ampleur et la vitesse de l'effet des négociations entre producteurs et distributeurs sur ces derniers restant en particulier très incertaines ».

TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES : UNE PREVISION DE DEFICIT PUBLIC A LA BAISSSE



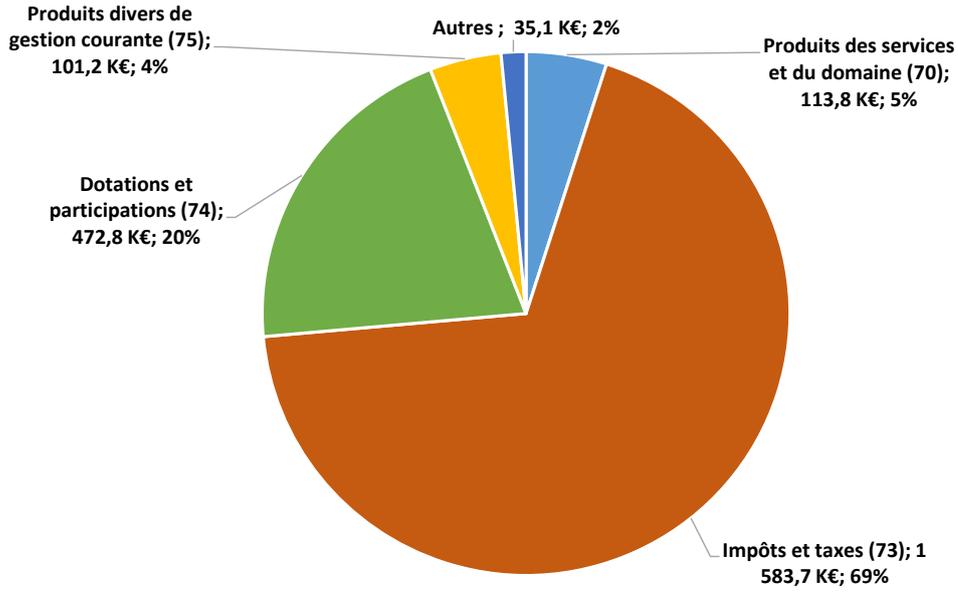
- L'environnement économique marqué par le retour de l'inflation et une forte incertitude au niveau macro-économique a conduit l'État à mobiliser fortement les finances publiques afin de protéger les ménages et les entreprises face à la hausse des prix de l'énergie. Le coût net de ces mesures s'est élevé à 32 Md€ en 2022. Malgré tout, le déficit public (qui correspond au besoin de financement des administrations publiques au sens de Maastricht) a poursuivi sa baisse pour s'établir à 4,8% du PIB en 2022 contre 6,5% du PIB en 2021. Cette amélioration s'explique principalement par la poursuite du rebond de l'activité (2,5% de croissance en 2022) qui induit une augmentation des recettes fiscales et des cotisations sociales perçues par l'État. En outre, l'année 2022 est marquée par la forte diminution des mesures de soutien d'urgence liées à la crise sanitaire.
- En 2023, le solde public s'établirait à -4,9% du PIB en raison notamment du maintien des mesures de protection contre la hausse des prix de l'énergie, dont le coût net peut-être évalué à 25 milliards d'euros pour les finances publiques.
- En 2024, le déficit public poursuivrait sa réduction en s'établissant à -4,4% du PIB, s'inscrivant dans l'objectif de retour à des comptes publics « normalisés » une fois les crises passées.
- La trajectoire pluriannuelle sous-jacente du projet de loi de finances pour 2024 (PLF) est celle prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques qui a été représentée au Parlement à la fin du mois de septembre dernier. Elle prévoit notamment un retour sous le seuil de 3% de déficit public à l'horizon 2027.
- Cette stratégie de retour à des comptes publics « normalisés » s'appuiera avant tout sur une réduction de la croissance des dépenses publiques. Ainsi, le Gouvernement prévoit de limiter l'évolution de la dépense publique à +0,6% par an hors inflation sur la période 2022–2027. Cette maîtrise de la dépense sera partagée par l'ensemble des administrations publiques. Les administrations de sécurité sociale participeront, elles, via des réformes structurelles : retraites, assurance chômage, poursuite de la transformation du système de santé engagé avec le Ségur de la santé, ainsi que le développement de la politique de prévention. Les collectivités territoriales seront également associées à cet effort : ces dernières ont pour objectif (sans qu'aucune contrainte ne leur soit appliquée) de réduire de -0,5% en volume (hors inflation) leurs dépenses de fonctionnement chaque année à partir de 2024.

II. LES RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT

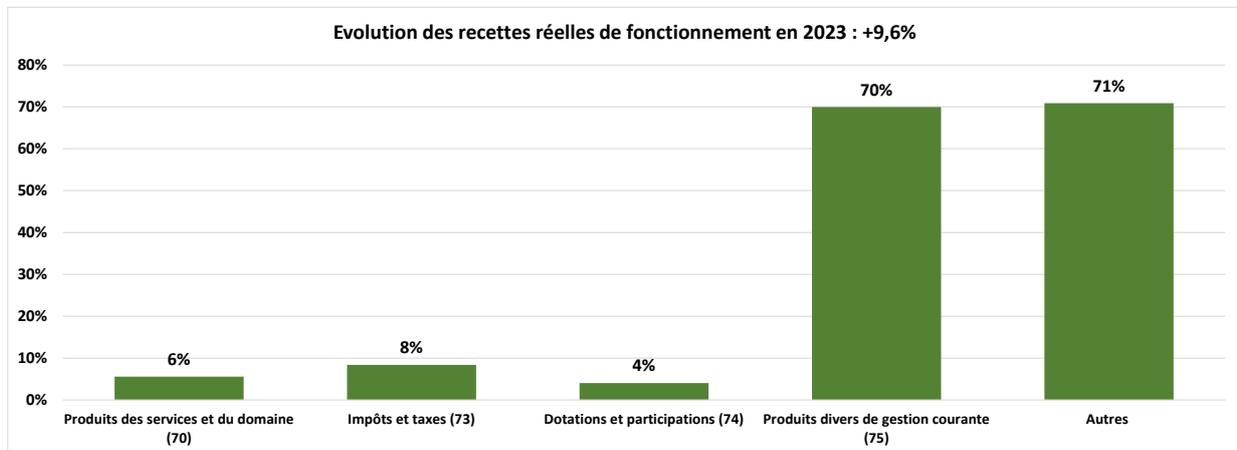
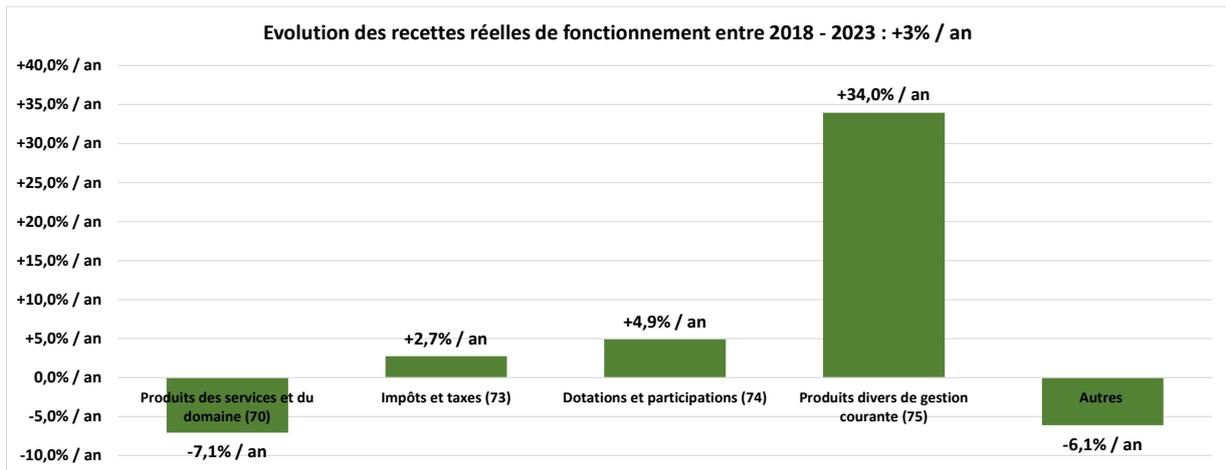
STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- **En 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 2,3 M€, contre 2,1 M€ en 2022 (+9,6%).**
- Cette augmentation s'explique essentiellement par la hausse des recettes fiscales avec la revalorisation des bases de +7,1% et par des recettes de restitution d'énergie sur le complexe sportif particulièrement importantes (59 K€ de solde au titre de l'exercice 2022 versés en 2023).
- **La fiscalité représente près de 70% des recettes courantes de la commune.**

Structure des recettes réelles de fonctionnement



ÉVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



ÉVOLUTION DU PRODUIT FISCAL DIRECT

- En 2023, le produit fiscal direct de la commune s'élevait à **1 347 313 € (TH résidences secondaires, TH locaux vacants TFB, TFNB et compensations fiscales), soit une évolution de produit de 6,8%**.
- La progression des recettes fiscales y compris compensations s'établit à +91 K€, issus de l'accroissement des seules bases d'imposition (dont revalorisation forfaitaire de +7,1%).

SIMULATION PRODUIT FISCAL

	2022	2023
Taxe d'habitation (yc THLV)		
Bases Nettes	195 924 €	253 785 €
Taux	8,90%	8,90%
Produit	17 437 €	22 587 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties		
Bases Nettes	3 463 244 €	3 714 856 €
Taux	51,14%	51,14%
Produit	1 767 075 €	1 896 699 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties		
Bases Nettes	20 974 €	22 190 €
Taux	70,89%	70,89%
Produit	14 868 €	15 730 €
Rôles supplémentaires	3 898 €	0 €
Compensation impôts de production	239 718 €	245 944 €
Prélèvement réforme TH (application coefficient correcteur)	-704 166 €	-751 465 €
Autres compensations fiscales	8 482 €	8 804 €
TOTAL PRODUIT FISCAL YC COMEPNSATIONS	1 347 313 €	1 438 300 €
		+6,8%



L'outil « gérer mes biens immobiliers » obligeant les propriétaires à déclarer l'occupation de leurs biens (nouveau 2023) a été mal appréhendé par certains contribuables ce qui a généré des surplus temporaires d'imposition à la THRS. Une baisse de cette recette est attendue en 2024.

BASES FISCALES COEFFICIENTS DE REVALORISATION EN 2024

- L'article 99 de la loi de finances pour 2017 a défini le coefficient de revalorisation des bases fiscales, comme étant égal à la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de l'année précédente (constaté entre novembre N-2 et novembre N-1).
- Cette revalorisation s'applique à la valeur locative foncière des locaux d'habitation et des locaux industriels. La valeur locative foncière des locaux commerciaux est quant à elle indexée sur l'évolution des loyers des locaux professionnels.
- L'indice de revalorisation a été fixé à +7,1% en 2023.
- En 2024, avec le maintien d'un haut niveau d'inflation, l'application de la formule d'actualisation conduit à une revalorisation des bases de +3,9%.
- **Cette dernière procurerait une recette supplémentaire de +49,5°K€ à la commune de Marssac-sur-Tarn en 2024.**

BASES FISCALES : COEFFICIENT DE REVALORISATION EN 2024

Impact revalorisation des bases de +3,9% en 2023 pour la commune de Marssac sur Tarn

	2023	2024 estimé avec stabilité du taux de TFPB et avec revalorisation de bases
Bases TFPB	3 714 856 €	3 846 976 €
<i>dont locaux d'habitation*</i>	2 907 107 €	3 020 484 €
<i>dont locaux commerciaux*</i>	327 162 €	327 162 €
<i>dont locaux industriels*</i>	480 587 €	499 330 €
Taux TFPB	51,14%	51,14%
Produit TFPB	1 896 699 €	1 967 344 €
Compensation locaux industriels	245 944 €	255 536 €
Autres compensation de TFPB	8 804 €	9 147 €
Bases THRS	253 785 €	218 018 €
Taux THRS	8,90%	8,90%
Produit THRS	22 587 €	19 404 €
Bases TFPNB	22 190 €	23 055 €
Taux TFPNB	70,89%	70,89%
Produit TFPNB	15 730 €	16 344 €
Prélèvement coefficient correcteur	-751 465 €	-779 988 €
Rôle supplémentaires	0 €	0 €
Produit fiscal y compris compensations	1 438 300 €	1 487 786 €
Variation en %		3,4%
Ecart en €		49 487 €

LE PRODUIT FISCAL INDIRECT

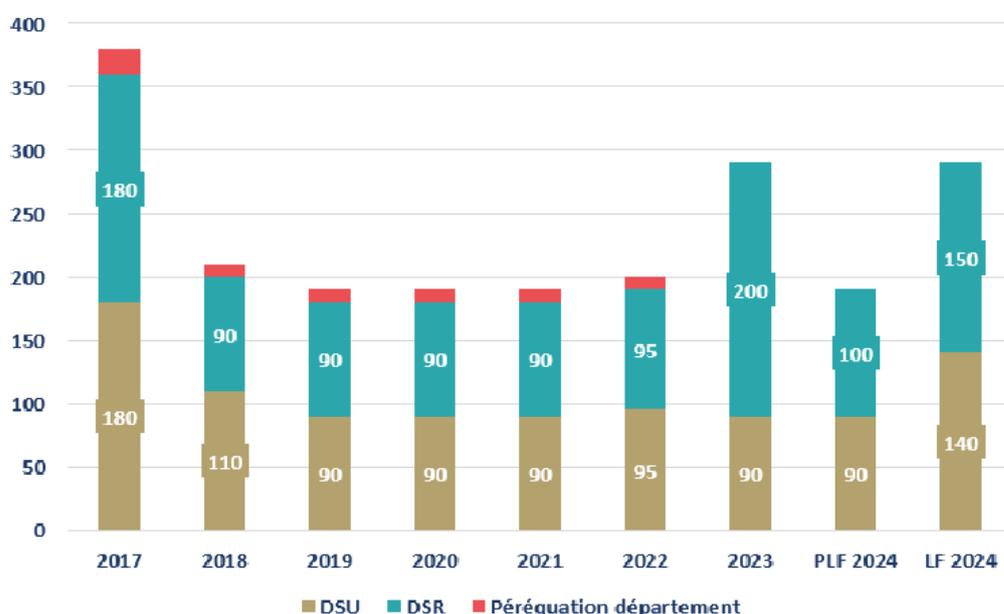
- **La fiscalité indirecte s'élève à 133 260 € en 2023, soit une évolution de 23% en comparaison à 2022.** Elle comprend notamment :
 - ✓ **La taxe sur la consommation d'électricité (TCFE).** Elle est assise sur les consommations d'électricité (professionnels d'une part, et non professionnels d'autre part). Ses tarifs sont nationaux et revalorisés chaque année selon l'indice des prix à la consommation hors tabac. **Ce produit a été progressivement nationalisé entre 2021 et 2023 avec une harmonisation des tarifs votés précédemment au niveau local, ce qui explique la progression de 31,31% en 2023.**
 - ✓ **Le fonds départemental des DMTO pour les communes de – 5 000 habitants** diminue de 5,79% en raison des tensions apparues sur le marché de l'immobilier dans le courant du dernier trimestre 2022. Ce phénomène s'est accentué en 2023 avec un resserrement des conditions de crédit et une baisse du nombre de transactions immobilières. Au niveau national, la baisse de cet impôt s'élève à -23% ce qui aura des conséquences sur le budget 2024 de la commune de Marssac-sur-Tarn (le fonds de péréquation est calculé sur les recettes départementales N-1).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	EVOL 2022 / 2023	EVOL MOYENNE 2018 / 2023
TOTAL FISCALITE INDIRECTE	75 789	76 753	93 305	99 342	110 077	133 260	23,34%	11,95%
Taxe sur l'électricité	75 789	76 752,57	74 666	78 003	83 860	108 279	31,31%	7,40%
Autres taxes (dont fonds départemental des DMTO)	0,00	0,00	18 639	21 339	26 217	24 981	-5,79%	

UNE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT QUI PROGRESSERA DE 320 M€ EN 2024

- Initialement dans le PLF 2024, la DGF s'élevait à 27,15 Md€, soit une progression, à périmètre constant, d'environ 220 millions d'euros (+320 millions d'euros en 2023). Cette nouvelle hausse était portée par la progression de 90 millions d'euros de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de 100 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR). Ces crédits supplémentaires devraient permettre une augmentation de la DGF pour 60% des communes.
- **Les 30 millions d'euros restant venaient financer la dotation d'intercommunalité.**
- Lors de son discours au congrès des maires le 23 novembre dernier, **la Première Ministre a annoncé un abondement de 100 M€ supplémentaires pour la DGF.** La croissance de cette dotation sera donc portée à 320 M€ en 2024. L'objectif pour le Gouvernement est de garantir une augmentation de la DGF équivalente à l'inflation prévisionnelle de l'année 2024.
- **Enfin, le Président de la République souhaite confier au Comité des Finances Locales la mission de réformer la DGF afin de la rendre « plus juste, plus claire, plus prévisible ».**

ABONDEMENT DES DOTATIONS DE PEREQUATION (EN M€)

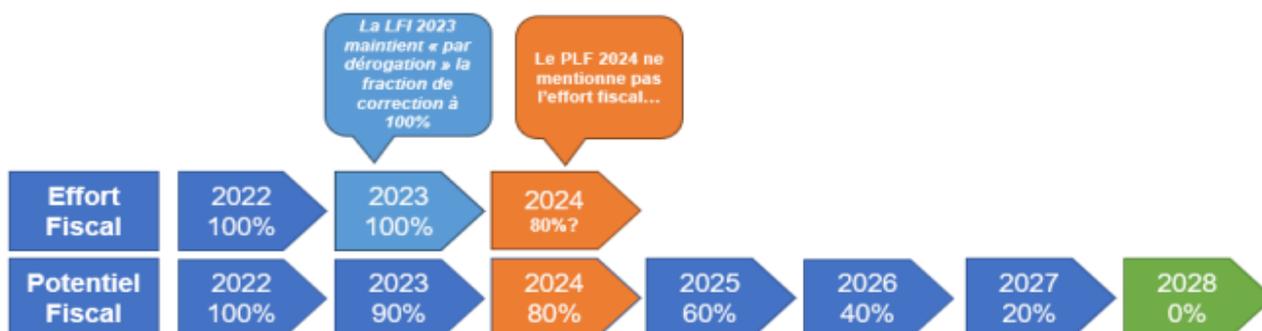


LA REFORME DES INDICATEURS FINANCIERS

- L'affectation à partir de 2021 de nouvelles ressources fiscales au bloc communal et aux départements – afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation – et la réduction la même année des impositions locales payées par l'industrie ont contraint le législateur à **adapter les indicateurs servant à mesurer la richesse relative des collectivités (potentiel fiscal et financier)**. Comme le souhaite le CFL (Comité des Finances Locales), il a aussi fait évoluer le périmètre de ces indicateurs, dans le but de « renforcer leur capacité à refléter de manière fidèle les ressources que les collectivités peuvent mobiliser ».
- L'élément qui conditionne l'impact de la réforme est l'importance du taux départemental de FB 2020 transféré aux communes dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation. Plus le taux transféré est élevé, plus la réforme des indicateurs financiers entraînera une diminution du potentiel financier par habitant, une augmentation de l'effort fiscal et une progression de la DGF. A l'inverse, cela entraînerait une baisse de cette dernière.
- Dans la mesure où le taux de foncier bâti transféré par le département du Tarn aux communes de l'Agglomération (29,91%) est supérieur à la moyenne des départements métropolitains, **les communes de l'Agglomération vont tirer un bénéfice financier à la mise en place de cette réforme.** Cette dernière aboutira à une diminution du potentiel financier et à une progression de l'effort fiscal des communes. **Les effets de cette réforme sont progressivement lissés jusqu'en 2028.**

- Le gain de DGF pour la commune de Marssac-sur-Tarn peut être estimé à 256 K€ d'euros par an à l'horizon 2028.

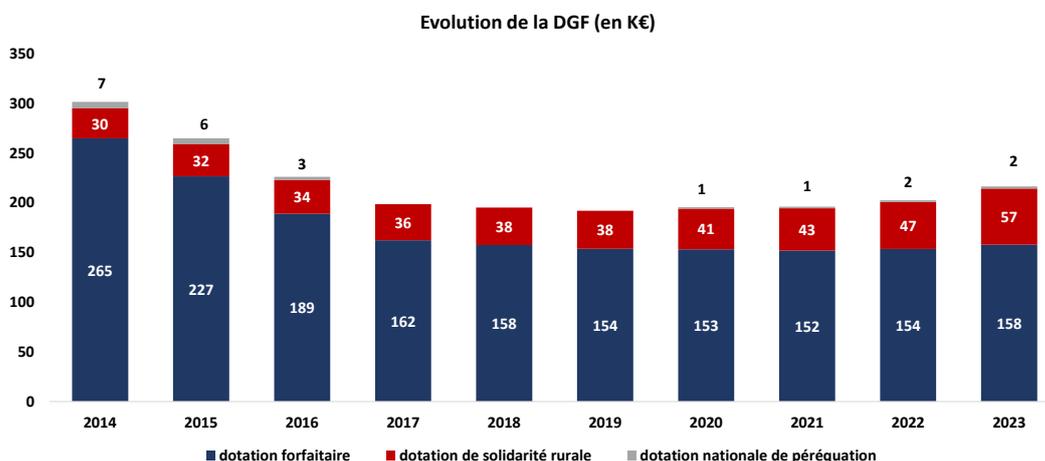
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES INDICATEURS FINANCIERS



- La LFI 2022 a prévu la mise en place d'une « fraction de correction » qui a neutralisé les effets de la réforme en 2022.
- Un mécanisme de lissage des effets de la réforme est ensuite mis en place entre 2023 à 2028 via une fraction de correction qui vient minorer les effets de la réforme.
- Si la fraction de correction devait initialement s'appliquer de 2023 à 2028 pour l'effort fiscal comme pour le potentiel fiscal, la LFI 2023 a intégré un maintien de la fraction de correction à 100% pour l'effort fiscal en 2023. En effet, le Comité des Finances Locales avait recommandé cette mesure afin de laisser le temps à des futures réflexions pour remplacer l'effort fiscal par un indicateur plus représentatif de la richesse fiscale de la commune. Le PLF 2024 ne « mentionne pas » l'effort fiscal. Ainsi la fraction de correction de 80% devrait s'appliquer.

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT REPRESENTE 9,4% DES RESSOURCES DE LA COMMUNE

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) est une des principales ressources de la commune. **Elle s'élève à 217 K€ en 2023 (contre 302 K€ en 2014) et représente environ 9,6% des recettes réelles de fonctionnement. Son produit a progressé entre 2022 et 2023 de +14 K€ (+7%) sous l'effet de la croissance de la population communale (dotation forfaitaire) et de l'augmentation de la dotation de solidarité rurale (augmentation de l'enveloppe nationale et premiers effets positifs de la réforme des indicateurs financiers).**
- Elle se compose de la dotation forfaitaire et de dotations de péréquation : la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation.
- En raison de la contribution à l'effort de redressement des comptes publics, **la DGF s'est réduite de 103 K€ entre 2014 et 2017, soit une diminution de 34,1%.** Ce prélèvement a été effectué sur la dotation forfaitaire et a été très légèrement atténué par la progression de la dotation de solidarité rurale : +6,5% par an en moyenne sur la même période 2014– 2017 (+6 K€).



FPIC : UNE ELIGIBILITE CONFIRMEE EN 2023

- Le territoire de l'Albigeois est bénéficiaire du FPIC depuis 2015, le montant alloué s'élevait en 2021 à 2 251 891 €. **Cette éligibilité a été confirmée en 2023, le FPIC reversé s'élevant à 2 219 347 €, soit une diminution de -2,1% (-47 394 €).**
- Parallèlement, le territoire de l'Albigeois a été contributeur à ce dispositif de péréquation entre 2017 et 2022 (ensemble des territoires ayant un potentiel financier agrégé supérieur à 90% du potentiel financier moyen). Cette contribution s'élevait à 141 555 € en 2022. En raison d'une progression du potentiel financier agrégé du territoire inférieure à la moyenne (+1,8 % contre +4,9%), la communauté d'agglomération de l'Albigeois repasse en dessous du seuil de contribution en 2023. **Aucun prélèvement n'a donc été effectué en 2023.**
- Le solde du FPIC reversé au territoire s'établit donc à 2 219 347 €, soit une progression de +4,43% (+94 161 €). Cette augmentation s'explique par l'arrêt de la contribution financière du territoire de l'Albigeois à ce dispositif de péréquation en 2023.
- En 2023, avec cette répartition de droit commun, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a bénéficié d'une dotation de 1 155 687 € (52,07%) et les communes se sont réparties la somme 1 063 660 €. La répartition entre les communes s'effectue ensuite en fonction de la population DGF et du potentiel financier par habitant.
- **Marssac-sur-Tarn a perçu 47 114 € en 2023.**
- Depuis quatre ans, la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'éloigne progressivement du seuil d'inéligibilité, étant aujourd'hui au 553ème rang (745 territoires éligibles), contre le 659ème rang en 2022 et le 675ème rang en 2021.
- **Par conséquent pour 2024, il n'est pas anticipé de perte d'éligibilité au FPIC. Le montant perçu en 2023 (47 K€) sera donc reconduit au BP 2024.**

LA PERCEPTION D'UNE DSC A PARTIR DE 2024

- Un pacte financier et fiscal de solidarité a été voté en Conseil Communautaire le 14 décembre 2021 pour la période 2022-2025. Il a mis en place une enveloppe de fonds de concours d'investissement de 10M€ à destination des communes sur la durée du mandat. Il a pour objectif de renforcer la capacité d'investissement des communes.
- Le contexte économique marqué par l'accélération de l'inflation a nécessité de revoir les éléments du diagnostic financier du territoire réalisé en 2021. Les constats faits en 2021 se sont accentués : alors que les communes portent en moyenne 55% des investissements du territoire, elles ne bénéficient collectivement que de 19% de l'épargne nette. Cette dernière s'est même réduite de 68 % entre 2020 et 2022.
- Afin de rééquilibrer les capacités d'autofinancement et d'investissement sur le territoire, une dotation de solidarité communautaire (DSC) de 2 M€ est mise en place, à compter de 2024. Cette solution a l'avantage de transférer de manière pérenne des recettes de fonctionnement de l'agglomération vers ses communes membres.
- La DSC pourra être révisée annuellement à partir de 2025 en fonction de l'évolution des recettes fiscales et de la situation financière de l'Agglomération sans que la DSC ne puisse redescendre en-dessous des 2M€.
- **Pour la commune de Marssac-sur-Tarn, la DSC s'élève à 71 630 €.**

AUTRES RECETTES

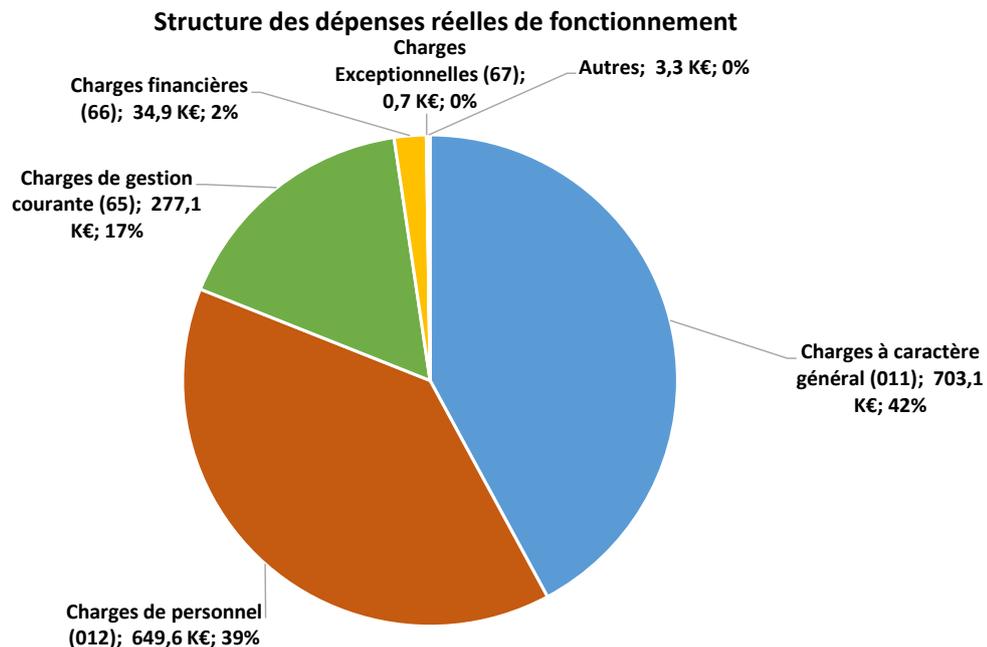
- **Les produits des services (113 806 €)** sont constitués essentiellement des prestations pour la cantine, des concessions de cimetières et des occupations de domaines publics. Le produit constaté a augmenté de 5,6% (+6 K€) par rapport à 2022 grâce à la progression des recettes de cantine.
- **Le remboursement de la communauté d'agglomération (5 238 €)** pour les mises à disposition de personnel et de matériel est constant entre 2021 et 2022.

- **Les autres produits de gestions courantes (chapitre 75) s'élèvent à 101 207,52 €.** Ils sont composés presque exclusivement des recettes issues de la restitution d'énergie du complexe sportif (98 K€ en 2023, dont 59 066,92 € au titre de 2022).
- **Produits exceptionnels (11 388,93 €) :** la commune aura perçu pour 5 684,55 € de recettes exceptionnelles liées à des prestations diverses de la régie des droits de place, 3 750 € de remboursement d'assurance, 889 € de remboursement de prime inflation, 800 € d'annulations de mandats et 265,38 € de recettes diverses (excédents prescrits, dégrèvements foncier bâti...).
- **Atténuations de charges (19 966,83 €) :** il s'agit du remboursement des frais d'indemnités journalières (maladies ou accident du travail). On constate une évolution de +56% (+7 K€) de ces remboursements de salaires en 2023. Le montant voté au budget primitif se base toujours sur une hypothèse estimative.

III. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1,67 M€,** contre 1,52 M€ en 2022, soit une croissance de 10,1%.
- **Le premier poste de dépense concerne les charges à caractère général (chapitre 011) qui représente 42% des dépenses réelles de fonctionnement.** Après une période de stabilité entre 2018 et 2021, ces dépenses se sont fortement accrues ces deux dernières années (+31,6% / +169 K€) sous l'effet de l'accélération de l'inflation.
- **Les charges de personnel (012) se sont accrues de +5,7% en 2023,** en raison de la mise en place de mesures de pouvoir d'achat : augmentations du point d'indice et du SMIC, mise en place de la prime de pouvoir d'achat...



LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

- **Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 703 071 € en 2023** contre 652 393 € en 2022 soit une progression de +7,8%.
- Le chapitre 011 « charges à caractère général » représentent plus de 40% des dépenses réelles de fonctionnement. Il est constitué des dépenses liées à l'entretien et à la consommation des bâtiments communaux ainsi qu'aux achats de matières premières, de fournitures et de prestations de services effectuées pour le fonctionnement des services municipaux.

- Ces dépenses sont donc directement impactées par le contexte inflationniste, notamment pour la composante énergétique et ses effets plus diffus sur les autres charges de structure (repas de la cantine, fournitures, transport, carburant, assurances, frais de nettoyage des locaux...).
- Les dépenses énergétiques ont augmenté de 17% en 2023 soit une charge supplémentaire de 22 K€. Depuis deux ans, ces dépenses se sont accrues de +108% (+82 K€).
- Dans ces conditions, la maîtrise des consommations énergétiques est indispensable. C'est notamment l'objectif des investissements réalisés en matière d'efficacité énergétique dans les bâtiments communaux.
- En 2024, les dépenses énergétiques seront impactées positivement par la baisse des prix du gaz (-18%) et de l'électricité (-25%). **Toutefois, malgré cette décrue, les prix resteront largement supérieurs à ceux qui étaient appliqués dans les années 2019 / 2021.**

PERSPECTIVES EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

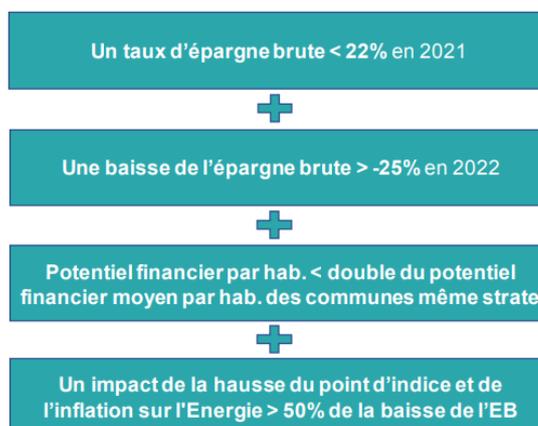
- **La commune emploie 14,68 agents équivalent temps plein au 1^{er} janvier 2024.**
- En 2023, les dépenses de personnel se sont élevées à **649 650 €** contre 614 740 € en 2022, soit une progression de +5,4% en raison notamment de la mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (9 000 €), des revalorisations du point d'indice et du SMIC.
- **Il s'agit du deuxième poste de dépense.** Elles représentent 39% du total des charges de fonctionnement.
- **La maîtrise de la masse salariale restera une ligne directrice de gestion de la commune en 2024.** Les charges de personnel inscrites au BP 2024 devront tenir compte du remplacement d'une ATSEM pour un coût annuel d'environ 33 K€.

COMPENSATION PAR L'ETAT DES EFFETS DE L'INFLATION (LFR 2022)

Dispositif de l'article 14 de la LFR pour 2022

Pourquoi ?	Compenser une partie de la hausse des dépenses 2022 liée à l'augmentation du point d'indice et à l'inflation des prix de l'énergie et de l'alimentation.
Pour qui ?	Communes et EPCI
Quel périmètre ?	Budget principal + annexes + subventions DSP
Quand faire la demande ?	Avant le 30 Juin 2023. Ou avant le 15 novembre pour versement d'un acompte de 30% qui sera notifié avant le 15 décembre 2022
Auprès de qui ?	Préfet de département et directeur départemental des finances publiques
Quelle date de versement ?	Au plus tard le 31 Octobre 2023

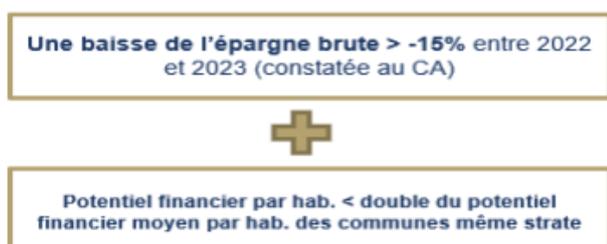
Les critères d'éligibilité



La commune de Marssac-sur-Tarn n'est pas éligible à ce dispositif de compensation dans la mesure où son taux d'épargne brute est supérieur à 22% en 2021 (26,5%).

« FILET DE SECURITE » LFI 2023

Critères d'éligibilité



Mode de calcul de la compensation



- **Un nouveau filet de sécurité inflation a été introduit par amendement dans la loi de finances pour 2023.**
- Lors de son discours au congrès des maires, la première ministre a précisé que ce dispositif devait être simplifié par rapport au texte adopté en première lecture par l'assemblée nationale afin de « rendre le filet de sécurité plus accessible et simplifier les critères, devenus trop nombreux et trop complexes ».
- Contrairement au premier « filet de sécurité », le dispositif est étendu aux départements et aux régions. **Les critères d'éligibilité ont également été revus afin d'être moins restrictifs** : absence de référence à un taux d'épargne brut plafond (22% dans la LFR 2022) et baisse de l'épargne brute d'au moins 15% contre 25% en 2022.
- **La commune de Marssac-sur-Tarn n'est pas éligible à ce fonds de soutien car son épargne brute a progressé de 12,9% en 2023.**

**MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'AMORTISSEUR POUR
LIMITER LA HAUSSE DES PRIX DE L'ELECTRICITE**

Principe

Pourquoi ?	Compenser la hausse de l'électricité
Pour qui ?	Collectivités locales
Comment faire la demande ?	Retourner l'attestation d'éligibilité à son fournisseur d'électricité avant le 31 mars 2023 pour les contrats signés avant le 28 février 2023 et sous 1 mois pour les contrats signés après.
Sur quelle partie de la facture ?	L'amortisseur ne s'applique que sur la part variable énergie (hors abonnement, hors cout d'acheminement, hors cout de réseaux et hors taxes)
Comment les fonds seront versés ?	L'Etat versera directement au fournisseur d'électricité la partie correspondant à l'amortisseur d'électricité

Mode de calcul de la compensation

L'amortisseur portera sur 50% des volumes d'électricité consommée

Dans la limite de 500 € / MWh

contrat et 180 € / MWh

- La Loi de Finances pour 2023 met également en place un « amortisseur électricité^o » pour contenir la hausse du prix de l'électricité pour les collectivités locales dans leur sens élargi. Il se matérialise sous la forme d'une prise en charge par l'Etat de 50% de l'électricité consommée par une collectivité. **L'Etat prendra à sa charge cette consommation pour la part de tarif comprise entre 180 € et 500 € du MWh. L'aide sera versée directement aux fournisseurs d'énergie qui la déduiront des factures des collectivités locales.**
- **Ce dispositif sera reconduit en 2024 avec un relèvement du seuil de prise en charge à 250 € du MWh.**

LES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

- **Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante »** regroupe les indemnités des élus, les créances admises en non-valeur, les contributions aux organismes de regroupement ainsi que les subventions aux associations et au CCAS. **Ces dépenses s'élèvent en 2023 à 277 K€. Elles augmentent de 27,7%, soit une dépense supplémentaire de +60 K€.**
- Hors indemnités et frais de formation des élus, le montant de ces dépenses s'établit à 183 K€. Elles sont composées principalement des subventions aux associations (19,52 K€), de la subvention au CLAE (52 K€) et de la participation au SIVU de Marssac – Terssac (97,61 K€). **L'augmentation de ce poste de dépense s'explique principalement par la hausse de la participation au SIVU de Marssac – Terssac qui progresse de +48,31 K€.**
- **Après avoir connu une diminution continue depuis 2014, les charges financières augmentent de 8,5 K€ en 2023** dans la mesure où la commune a contracté un prêt relais de 500 000 € en juin 2023 pour préfinancer les subventions d'investissement à percevoir pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente et le développement des équipements sportifs. Ce prêt relais a été remboursé en décembre dernier.

- Les frais financiers ne représentent que 2% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune. **Ces derniers devraient sensiblement diminuer en 2024 (23,8 K€ contre 34,9 K€ en 2023) dans la mesure où aucun prêt long terme n'a été contracté en 2023.**

IV. PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS 2024

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT EN 2023

- **En 2023, la commune a financé 2,04 M€ de dépenses d'investissement hors dette.**
- **Les principales opérations réalisées ont été :**
 - ✓ La réhabilitation de la salle polyvalente (611,6 K€) ;
 - ✓ Le développement des équipements sportifs (1 260 K€) ;
 - ✓ Le campanaire et clocher de l'église (41,5 K€) ;
 - ✓ Les investissements pour les affaires scolaires (37,88 K€) ;
- **Ces investissements ont été financés par les ressources suivantes :**
 - ✓ L'épargne nette : 546,64 K€ ;
 - ✓ Les subventions d'investissement : 938,70 K€ ;
 - ✓ Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 435,78 K€ ;
 - ✓ Et la Taxe d'Aménagement : 120,34 K€.
- **Les ressources mobilisées étant équivalentes aux dépenses à financer, le fonds de roulement est stable fin 2023 par rapport au 31 décembre 2022.**

QUEL NIVEAU D'INVESTISSEMENT EN 2024

- **Voici les principales opérations d'investissement envisagées pour 2024 avant arbitrage :**

Des crédits de paiements annuels pour 2 opérations gérés en autorisation de programme (opérations pluriannuels) :

- ✓ Développement des équipements sportifs (393 k€)
- ✓ Rénovation énergétique des bâtiments (678 k€)

Les autres dépenses d'équipement :

- ✓ Démolition Camagris + maison (130 K€)
- ✓ Traitement termites salle polyvalente (15 K€)
- ✓ Bâtiments communaux (283,5 K€)
- ✓ Rachat véhicule publicitaire partner (10 K€)
- ✓ Eclairage LED terrains de sport (140 K€)
- ✓ Équipements informatique (20 K€)
- ✓ Radars pédagogiques (10 K€)
- ✓ Achats de mobilier urbain (30 K€)
- ✓ Réseaux sur l'avenue de Toulouse (120 K€)
- ✓ Panneau patrimoine (10 K€)
- ✓ Aménagement cimetière du Buc (15 K€)
- ✓ Terrain SNCF (100 K€)
- ✓ Divers matériels (6 K€)

- Ces inscriptions seront complétées par **les crédits de report à hauteur de 32,82 K€.**

FONDS DE CONCOURS DE L'AGGLOMERATION

- Dans le cadre de son pacte financier et fiscal adopté lors du conseil communautaire du 14 décembre dernier, l'Agglomération a décidé de soutenir l'investissement de ses communes membres.
- **Ainsi, une enveloppe de fonds de concours d'un montant de 10 M€ a été votée pour la période 2022 – 2025 afin de cofinancer les projets d'investissement des communes.**
- **Il s'agit d'une nouvelle possibilité de financement pour les communes. Cette enveloppe de 10 M€ est garantie contre tout mouvement de baisse.** Elle pourra faire l'objet d'une éventuelle révision à la hausse en cours de mandat en fonction de l'évolution de la trajectoire financière de l'Agglomération. Un bilan d'étape du pacte financier et fiscal sera par conséquent réalisé dans le courant du second semestre 2023.

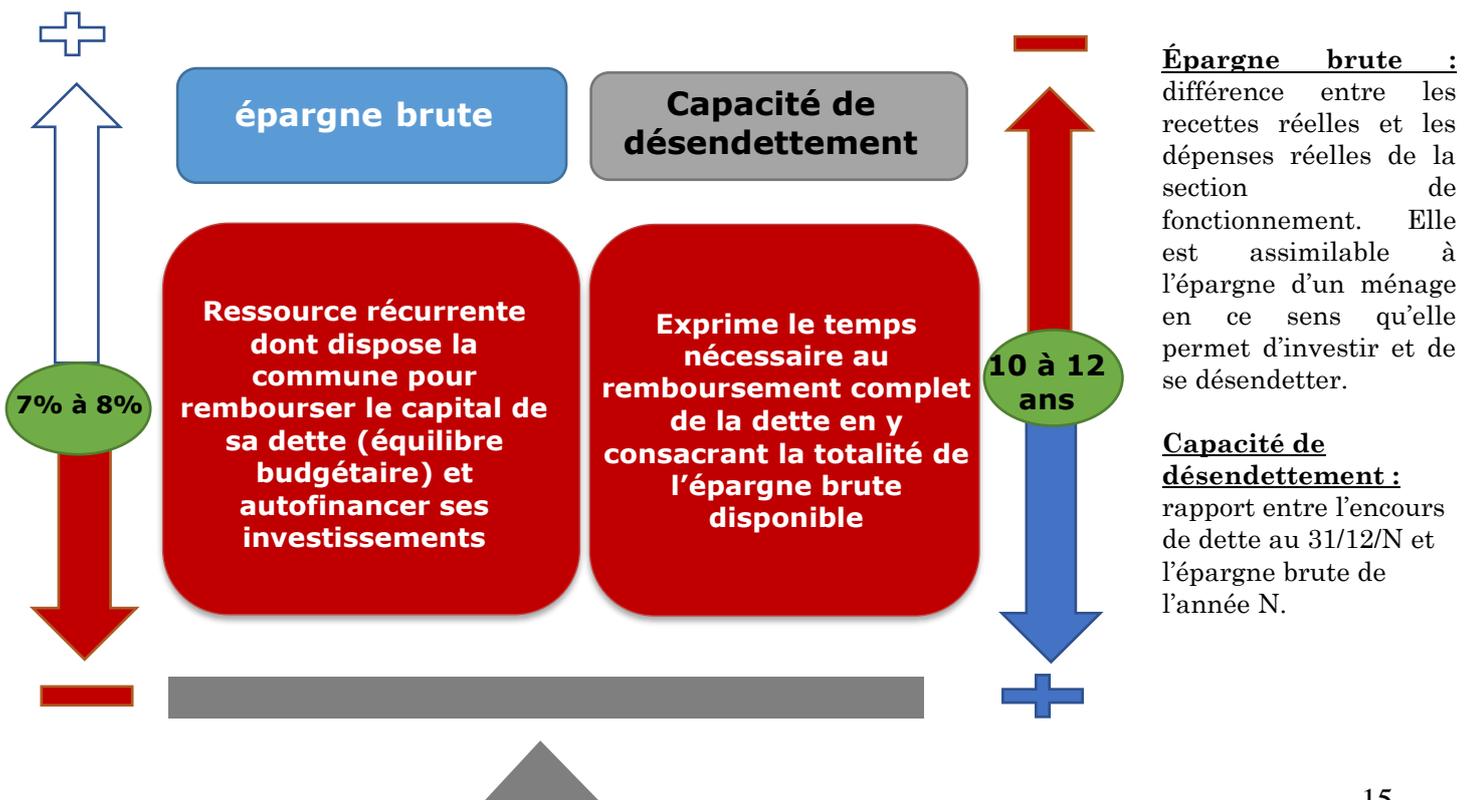
- Cette enveloppe de fonds a été répartie dans un objectif de péréquation en tenant compte des inégalités de ressources et de charges entre les communes du territoire. Les critères de répartition retenus sont ceux habituellement utilisés par l'Etat pour les dotations de solidarité urbaine et rurale (potentiel financier, effort fiscal, mètres linéaires de voirie,...).
- Ainsi la commune de Marssac-sur-Tarn bénéficiera d'une enveloppe de 379 891 sur la période 2022 – 2025 pour financer ses opérations d'investissement, soit 117,7 € par habitant (moyenne de 116,2 € par habitant pour l'ensemble des communes de l'agglomération).
- La commune devra faire remonter la liste des projets qu'elle souhaite financer dans le cadre de cette enveloppe de fonds de concours.
- Elle aura également la possibilité, si elle le souhaite, de flécher une partie de ces fonds sur son enveloppe voirie gérée au niveau de l'Agglomération.
- À fin 2023 la commune n'a pour le moment mobilisé aucune partie de l'enveloppe. Elle aura également la possibilité, si elle le souhaite, de flécher une partie de ces fonds sur son enveloppe voirie gérée au niveau de l'Agglomération.

UN RENFORCEMENT DE L'OBJECTIF DE « VERDISSEMENT » DES DOTATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'ETAT

- L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». Celui-ci s'établira à 2,5 Md€ en 2024 (1,5 Md€ en 2023).
- Afin d'inciter les collectivités locales à orienter leurs investissements vers la transition écologique, « l'objectif de verdissement » des dotations d'investissement de l'Etat sera renforcé en 2024. Cet objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la dotation de soutien à l'investissement local (de 25 % à 30 %). Pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), il est introduit avec des objectifs respectifs de 20 % et 25 %.
- La commune de Marssac-sur-Tarn est attentive aux différents dispositifs de financements extérieurs et à leurs évolutions afin de maximiser les possibilités de cofinancement de ses investissements et ainsi limiter le recours à l'emprunt.

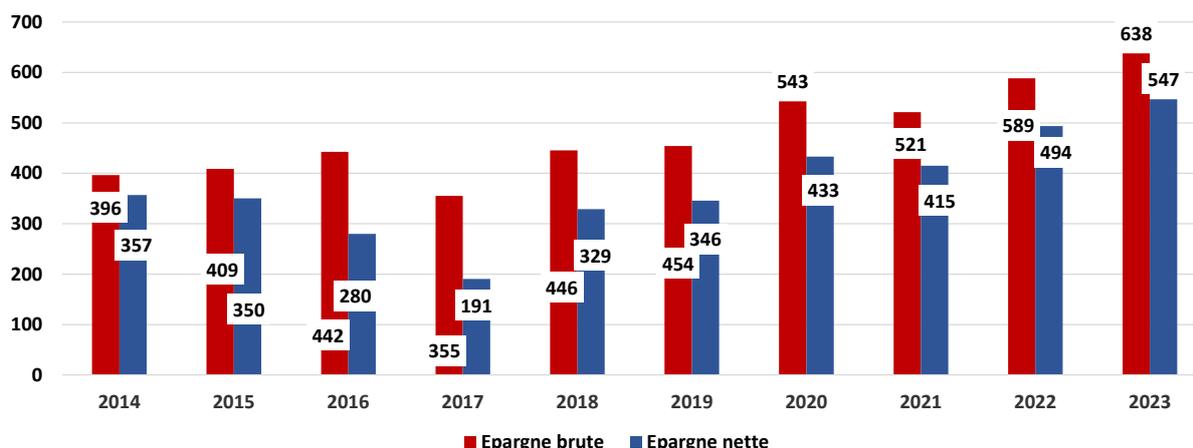
V. PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

INDICATEURS FINANCIERS UTILISES



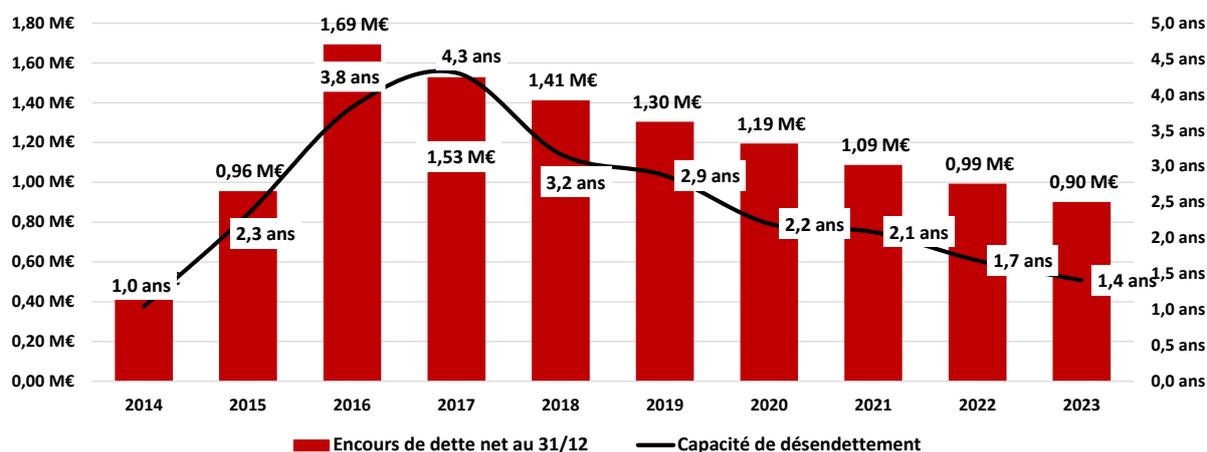
L'EPARGNE BRUTE ET NETTE EN K€

- L'épargne brute de la commune s'élève à 638 K€ et représente 27,7% des recettes réelles de fonctionnement en 2023.
- Après remboursement du capital de la dette, l'épargne disponible (épargne nette) pour le financement des investissements est de 547 K€ en 2023 contre 494 K€ en 2022 (+11%).
- L'autofinancement brut de la commune a progressé de manière continue depuis 2020, grâce notamment à une bonne dynamique de recettes liées à l'évolution des bases fiscales qui a permis d'absorber les effets de l'inflation (hausse des prix de l'énergie, augmentations du point d'indice et du SMIC, prime exceptionnelle de pouvoir d'achat...).
- Ces marges de manœuvres doivent permettre à la commune de conserver un haut niveau de dépenses d'investissement dans les années à venir.



UNE DETTE QUI POURRAIT ETRE TOTALEMENT REMBOURSEE EN MOINS DE DEUX ANS

Encours de dette net* et capacité de désendettement



*encours de dette brut minoré de la dette récupérable « voirie » qui est remboursée par la communauté d'agglomération (66 805 € au 31/12/2023)

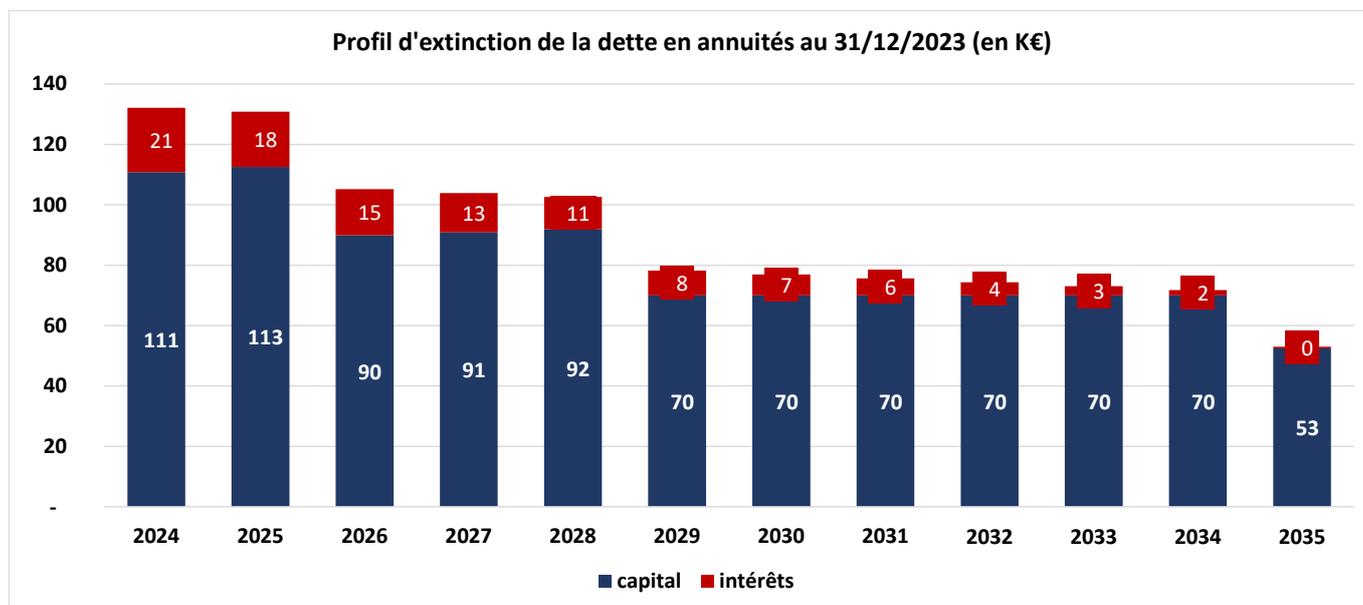
STRUCTURE DE LA DETTE

- Au 31 décembre 2023, l'encours de dette du budget principal s'élève à 968 630 €, dont 66 805 € de dette récupérable remboursée par l'Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence « voirie » ;

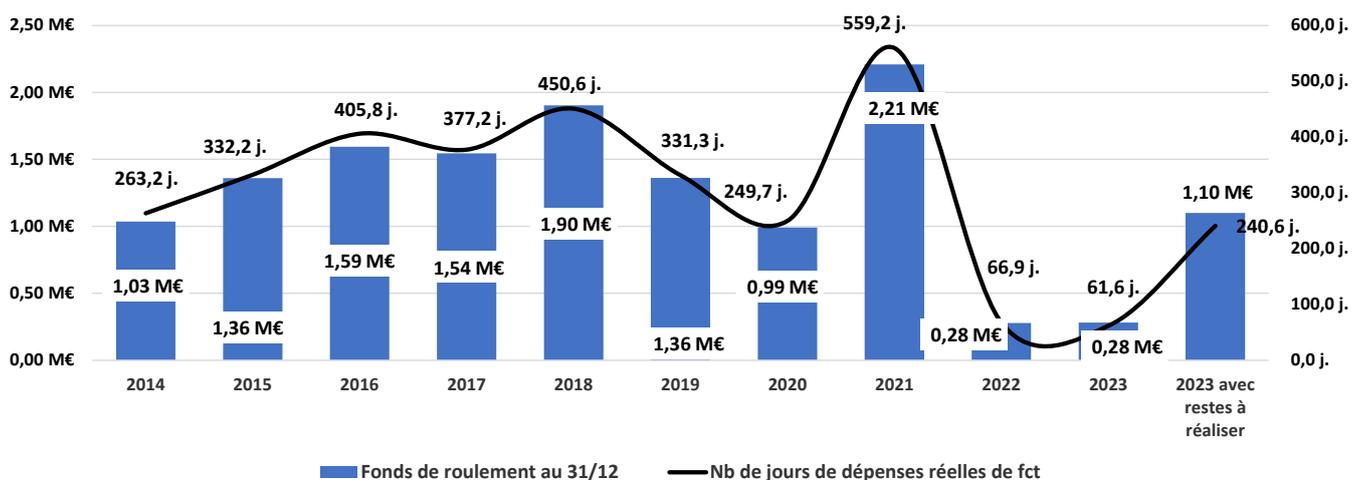
- 100% de l'encours de dette est positionné sur des emprunts présentant un risque faible ou nul au sens de la charte de bonne conduite « Gissler » (pas d'emprunts structurés, pas d'indexation sur des devises étrangères...);
- 100% de l'encours total est à taux fixe;
- Le taux moyen de l'encours s'élève à 2,26%;
- La durée de vie résiduelle de l'encours est de 10 ans et mois.
- La durée de vie moyenne est de 5 ans et 5 mois.
- Voici la répartition par prêteur au 31/12/2023 :

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT MUTUEL	822 500 €	84,91%
CREDIT AGRICOLE	99 946 €	10,32%
Communaute d'agglomeration de l'Albigeois	46 183 €	4,77%
Ensemble des prêteurs	968 630 €	100,00%

UNE ANNUE DE DETTE QUI DIMINUE A PARTIR DE 2026



EVOLUTION DU FONDS DE ROULEMENT



- Le fonds de roulement de la commune (excédent global de clôture) s'élève à 0,28 M€ au 31 décembre 2023. Il représente un peu plus de deux mois de dépenses réelles de fonctionnement.
- Le fonds de roulement a été fortement mobilisé en 2022 (baisse du fonds de roulement à hauteur de 1,93 M€) afin de financer l'accroissement des dépenses d'investissement.

- **Toutefois cette baisse du fonds de roulement est à relativiser, car en intégrant les restes à réaliser de dépenses et de recettes, l'excédent global de clôture de la commune atteindrait 1,10 M€, soit près de 8 mois de dépenses réelles de fonctionnement.**

CONCLUSION

- Le Budget Primitif 2024 s'inscrit dans une période de forte incertitude économique. Alors que l'inflation et la crise énergétique continuent de peser sur le budget des collectivités, les tensions liées au contexte géopolitique entretiennent un climat marqué par un essoufflement sur le plan économique au niveau mondial et européen.
- En France, la Banque de France anticipe pour 2024 une sortie de l'inflation sans récession. Cependant, le contexte macroéconomique et géopolitique peu favorable pèse sur la reprise économique qui sera progressive.
- Le budget de la commune de Marssac-sur-Tarn n'échappe pas aux conséquences de ce contexte économique et financier. Ainsi la dynamique des dépenses de fonctionnement s'est fortement accélérée ces deux dernières années (+7,5% par an depuis 2021 contre +1,5% par an en moyenne entre 2018 et 2023) sous l'effet de l'envolée des prix de l'énergie.
- Les effets de la reprise de l'inflation ont été atténués notamment par la revalorisation des bases d'imposition qui a atteint +7,1% en 2023 et le dynamisme des nouvelles constructions sur la zone d'activité de Rieumas. Ainsi, malgré la forte croissance des dépenses de gaz et d'électricité, l'épargne brute et l'épargne nette n'ont cessé de progresser depuis 2020 (+41% pour l'épargne brute entre 2019 et 2023).
- Parallèlement, la commune a réalisé 6,8 M€ d'investissement depuis le début du mandat (1,7 M€ en moyenne par an). L'ensemble de ces investissements (réhabilitation salle polyvalente, développement des équipements sportifs...) ont été autofinancés. Aucun prêt long terme n'a été contracté depuis le début du mandat.
- **Par conséquent, le niveau de l'endettement est relativement faible.** L'encours de dette net de la commune s'est réduit de 41% depuis 2016, année de la dernière mobilisation d'emprunt. La capacité de désendettement qui rapporte l'encours de dette à l'épargne brute s'établit à 1,4 années. **Cet indicateur est bien positionné (zone d'alerte entre 8 et 10 ans) et traduit un niveau d'endettement modéré au regard de l'excédent dégagé par la commune sur sa section de fonctionnement.**
- Cette bonne situation financière doit permettre à la commune de maintenir **un bon niveau d'investissement d'ici la fin du mandat.**

LISTE DES ABREVIATIONS

- **CGCT : code général des collectivités territoriales**
- **CIF : coefficient d'intégration fiscale**
- **DGF : dotation globale de fonctionnement**
- **FB : foncier bâti**
- **FNB : foncier non bâti**
- **LPFP : loi de programmation des finances publiques**
- **PIB : Produit intérieur brut**
- **TH : taxe d'habitation**
- **TVA : taxe sur la valeur ajoutée**
- **RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

ANNEXES : ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

- Le produit des cessions d'actifs est comptabilisé en section de fonctionnement (compte 775) ainsi que les dons (compte 7713). Toutefois, ces produits ne constituent pas des produits récurrents et doivent être assimilées, sur le plan financier, à des ressources d'investissement. **Par conséquent, dans le calcul de l'épargne, le produit des cessions d'immobilisations sera transféré en section d'investissement.**

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
0,00 €	5 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 589,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

- En 2010, la commune de Marssac-sur-Tarn a transféré à la communauté d'agglomération la compétence relative à la « voirie ». Ce transfert de compétence s'est accompagné de la mise en place d'un système de dette récupérable. La communauté d'agglomération finance chaque année, jusqu'à son extinction, la dette contractée par la commune pour financer ses dépenses d'investissement de voirie avant le transfert de la compétence. **Les ratios d'endettement (taux d'endettement, capacité de désendettement...) doivent donc être calculés à partir de l'encours de dette net : encours de dette total minoré de la dette récupérable « voirie ».**

CALCUL DE L'ENCOURS DE DETTE NET

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
+ Encours de dette total au 31/12/N	0,74 MC	1,25 MC	1,96 MC	1,76 MC	1,61 MC	1,47 MC	1,33 MC	1,19 MC	1,08 MC	0,97 MC
- Encours de dette récupérable "voirie" au 31/12/N	0,32 MC	0,29 MC	0,26 MC	0,23 MC	0,19 MC	0,17 MC	0,14 MC	0,11 MC	0,08 MC	0,07 MC
= Encours de dette net au 31/12/N	0,41 MC	0,96 MC	1,69 MC	1,53 MC	1,41 MC	1,30 MC	1,19 MC	1,09 MC	0,99 MC	0,90 MC

- La commune de Marssac-sur-Tarn a conclu une convention publique d'aménagement avec la SEM81, devenue depuis Thémélia, pour l'aménagement et la commercialisation de la ZAC Bourdelas.
- Le 22 novembre 2021, la commune a délibéré sur le bilan financier définitif de la ZAC. Ce dernier fait ressortir un excédent de clôture de 291 707 €.
- Ce « boni » de fin d'opération a été imputé à tort en section d'investissement au compte 2152 lors de l'exercice 2022.
- Cette recette a été réimputée en section de fonctionnement en 2023 par l'émission d'un mandat d'annulation au compte 2152 et par l'émission d'un titre de recette en produits exceptionnels au compte 7788.
- Cette opération équilibrée en dépenses et en recettes a été neutralisée dans l'analyse financière des comptes de la commune pour l'exercice 2023.
- La commune de Marssac-sur-Tarn a contracté un prêt relais de 500°K€ pour préfinancer les subventions d'investissement des projets de rénovation énergétique de la salle polyvalente et de développement des équipements touristiques.
- Ce prêt a été mobilisé en juin 2023 et totalement remboursé en décembre 2023.
- Cette opération équilibrée en dépenses et en recettes a été neutralisée dans l'analyse financière des comptes de la commune pour l'exercice 2023.
- Comme pour l'encours de dette, l'annuité de dette récupérable est déduite de l'annuité de dette globale pour le calcul des soldes intermédiaires de gestion.**

Calcul chaîne de l'épargne

+ Produits de fonctionnement courant
- Dépenses de fonctionnement courant
= Epargne de gestion
- Intérêts de la dette (6611)
+ Intérêts dette récupérable (76)
= Epargne brute
- Remboursement du capital de la dette (16)
+ Remboursement capital dette récupérable (27)
= Epargne nette

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES précise que le budget affecté aux travaux de l'avenue de Toulouse n'est pas suffisant pour financer en totalité l'opération. Il indique que, dans le cadre du pacte financier, la communauté d'agglomération de l'albigeois a prévu de verser à la commune une enveloppe d'environ 379 000 € pour financer des investissements, sur la période 2022-2025. Cette enveloppe sera directement affectée au budget voirie, pour compléter le financement des travaux de l'avenue de Toulouse. Le reliquat permettra de commencer d'autres travaux de voirie (par exemple, la réfection des trottoirs).

Délibération :

En vertu des articles L2312-1 et L5211.36 du code général des collectivités territoriales, il est organisé en comité syndical un débat sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi Nouvelle Organisation du territoire de la République (NOTRE) a modifié l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire. Ainsi le rapport d'orientation budgétaire sur lequel s'appuie le débat doit contenir les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la gestion de la dette.

Ce rapport présentant les éléments clés pour la préparation du budget primitif 2024 a été transmis à chaque membre du conseil pour permettre la tenue de ce débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-2 et L5211-36

VU le rapport présentant les orientations budgétaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024 et du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat,

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

24/01/02 – RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS - DEMANDE DE SUBVENTION

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances.

Le bureau d'étude ATHEMIS a rendu son rapport sur l'état énergétique des bâtiments. Plusieurs scénarios ont été proposés pour améliorer l'isolation des bâtiments. Le scénario n° 2 nous est apparu le mieux adapté.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention au Département pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux (école maternelle, CLAE, ateliers, salles associatives, mairie et ancienne cantine) ainsi qu'à l'Etat dans le cadre du fonds vert.

Le tableau de financement s'établirait comme suit :

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Rénovation énergétique :				
Ecole maternelle	352 673	FONDS VERT	40%	267 108
CLAE	130 664	DEPARTEMENT	40%	267 108
Mairie	123 457	COMMUNE	20%	133 554
Ancienne cantine	51 211			
Ateliers	9 765			
TOTAL	667 770			667 770

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du fonds vert, et du Département.

24/01/03 – ECLAIRAGE DES INSTALLATIONS SPORTIVES - DEMANDE DE SUBVENTION

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES indique que, dans le cadre des économies d'énergie, il convient de revoir l'éclairage des installations sportives, afin qu'elles soient toutes, à terme, équipées en LEDs. Les installations concernées sont : le complexe omnisports (salle de sport et dojo), le stade désiré Gach, le boulodrome et les terrains de tennis extérieurs.

Le montant des travaux s'élève à 120 800 €.

Il est proposé de déposer une demande de subvention au Département ainsi qu'à l'Etat, dans le cadre de la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Le tableau de financement s'établirait comme suit :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Boulodrome	5 978	DSIL	40% 48 320
Tennis	16 380	Département	20% 24 160
Stade	83 507	F.A.F.A (uniquement sur le stade)	20 000
Complexe	14 934	Commune	23.45% 28 320
TOTAL H.T.	120 800	TOTAL H.T.	120 800

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL) et du Département.

Monsieur Thierry MALLE, adjoint en charge des travaux indique qu'à l'époque de la construction du complexe omnisports, l'éclairage à Led était beaucoup trop cher pour être installé. Il précise que l'éclairage à Led est beaucoup plus performant aujourd'hui.

24/01/04 – ECLAIRAGE DU STADE DESIRE GACH - DEMANDE DE SUBVENTION

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES indique que, dans le cadre des économies d'énergie, il convient de revoir l'éclairage du stade, très énergivore actuellement. Il propose de changer l'éclairage actuel par la technologie LEDs. A cette occasion, les mats seront changés pour répondre aux normes de la Fédération Française de Football.

Il indique qu'une étude d'éclairage a été faite pour tenir compte d'une répartition parfaitement définie de l'éclairage par rapport à la surface du terrain.

Il rappelle que le stade est classé T3 SYN pour le revêtement synthétique ce qui permet des compétitions de niveau National.

Le montant des travaux s'élève à 83 507 € hors taxes.

Il propose de déposer une demande de subvention auprès de la Fédération dans le cadre du Fond d'Aide au Football Amateur.

Le tableau de financement s'établirait comme suit :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Eclairage du stade	83 507	F.A.F.A	20 000
		Commune	63 507
TOTAL H.T.	83 507	TOTAL H.T.	83 507

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football.

24/01/05 – NOUVEAUX TARIFS POUR LE MARCHE DE PLEIN VENT ET LES FOOD-TRUCKS

Présenté par Monsieur Thierry STEFANON, conseiller en charge du marché de plein vent, des relais de quartiers et des associations.

Afin d'établir un traitement égalitaire entre tous les exposants du marché, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs actuels du marché qui n'ont pas été révisés depuis très longtemps.

Ce traitement s'appliquera également aux food-trucks présents sur la commune.

Les tarifs proposés à l'emplacement/jour sont :

1 - Pour les marchands sédentaires à l'année (minimum 6 mois de présence sur le marché) :
0.50 € le ml et 1 € si le commerçant utilise l'électricité

2 - Pour les occasionnels (moins de 6 mois de présence sur le marché) :
Un étal jusqu'à 4ml : prix 4 euros la place
Un étal supérieur à 4ml et inférieur à 10ml : prix 8 euros la place
Un étal supérieur à 10ml : prix 10 euros la place
Si le vendeur occasionnel utilise l'électricité, 1€ de plus.

Il est précisé que, pour les camions de vente aux particuliers et pour les cirques, le tarif reste inchangé, à savoir : 40 € par jour quelle que soit la durée de présence dans une journée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les nouveaux tarifs applicables au marché de plein vent et aux Food-trucks, à compter du 1^{er} avril 2024.

DIT QUE les tarifs appliqués aux camions de vente aux particuliers et aux cirques restent inchangés.

24/01/06 – TARIF DE LOCATION DE L'ANCIENNE CANTINE

Présenté par Monsieur Thierry STEFANON, conseiller en charge du marché de plein vent, des relais de quartiers et des associations.

La mairie a régulièrement des demandes de location de l'ancienne cantine de la part de personnes ou d'associations domiciliées hors Marssac.

Pour mémoire, le conseil municipal, dans sa séance du 22 novembre 2021, a délibéré le montant du tarif de location pour les résidents de Marssac à hauteur de 200 € par week-end.

Il est proposé d'instaurer un tarif pour les personnes et associations domiciliées hors Marssac au prix de 280 € le week-end.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la location de l'ancienne cantine aux personnes et associations domiciliées hors Marssac au prix de 280 € le week-end.

24/01/07 – TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAUX EN REGIME URBAIN

22-DU-0046 Dissimulation urbaine BT sur 81156P0001 ECOLES (avenue de Toulouse) - 81150 Marssac-sur-Tarn
Annule et remplace la délibération du 4 décembre 2024

Présenté par Monsieur Thierry MALLÉ, adjoint en charge des travaux.

Monsieur Thierry MALLÉ expose que le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) a mis en place un programme annuel de dissimulation de réseau des communes en régime urbain. Chaque année le SDET réalise des travaux pour le compte des collectivités qui participent à hauteur de 60% de l'estimation du montant HT. La mairie a fait appel au service technique du SDET pour étudier l'affaire référencée ci-dessous :

"Dissimulation urbaine BT sur 81156P0001 ECOLES (avenue de Toulouse) "

Après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère que le montant estimatif de l'opération est de 73 750,00 € HT, maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la commune s'élève donc à 44 250,00 € HT, soit 60% du montant HT des travaux.

Monsieur Thierry MALLÉ propose au conseil municipal de donner son aval au SDET pour réaliser cette opération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition qui lui est faite,

- AUTORISE Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

Monsieur Thierry MALLE indique que la délibération est modifiée afin de permettre une éventuelle installation de la vidéoprotection au niveau du pont de la commune. Il précise qu'une fois les travaux actuels terminés, il ne sera plus possible d'envisager d'en faire de nouveaux.

24/01/08 – DENOMINATION DE TOURTIGNAC LE VIEUX ET TOURTIGNAC LE JEUNE

Présenté par Monsieur Joël LOUP, adjoint en charge de l'urbanisme.

Par délibération du 30 janvier 2014, les habitants du lieu-dit Tourtignac avaient demandé que soient différenciées les deux entrées du lieu-dit car celles-ci ne se rejoignent pas et cela portait à confusion dans la distribution du courrier et la livraison des colis. Les habitants avaient donc demandé que l'ancienne dénomination des lieux soit officiellement rétablie et le Conseil Municipal avait accepté leur demande en dénommant ces deux lieux « Tourtignac le vieux » et Tourtignac le jeune ».

Aujourd'hui, cette dénomination n'est plus suffisante. Il convient de créer une adresse normée et de numéroté les habitations afin que les organismes remplissant des missions de service public (courrier, intervention des secours...) puissent trouver facilement le lieu recherché.

En conséquence, il est proposé de modifier le nom des lieux-dits « Tourtignac le Vieux » et « Tourtignac Le Jeune » en les remplaçant par « Impasse Tourtignac le vieux » et « Impasse Tourtignac le Jeune ». Les habitations de ces deux impasses seront numérotées pour répondre à la nécessité d'adressage.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de modifier le nom des lieux-dits « Tourtignac le Vieux » et « Tourtignac Le Jeune » en les remplaçant par « Impasse Tourtignac le vieux » et « Impasse Tourtignac le Jeune ». Les habitations de ces deux impasses seront numérotées pour répondre à la nécessité d'adressage.

24/01/09 – DENOMINATION DE LA RD 22 SITUEE ENTRE LA ROUTE DE LAGRAVE (DOMAINE DU BUC) ET LA COMMUNE DE FLORENTIN

Présenté par Monsieur Joël LOUP, adjoint en charge de l'urbanisme.

La RD 22 dessert des habitations entre la route de Lagrave (au niveau du domaine du Buc) et la commune de Florentin. A ce jour, ces habitations ne sont pas suffisamment identifiables par les organismes remplissant des missions de service public (courrier, intervention des secours...).

En conséquence, il est proposé de donner le nom de « Route du Buc » à la partie de la RD 22 concernant la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de dénommer la partie de la RD 22 située entre la route de Lagrave (au niveau du domaine du Buc) et la commune de Florentin, « Route du Buc », comme indiqué sur le plan joint.

QUESTIONS DIVERSES

Citystade

Madame Dominique FERRIERE, adjointe en charge du cadre de vie, présente le projet du city stade aux élus. Les entreprises retenues sont OVALEQUIP pour la fourniture du terrain et la société SPTM pour le montage. L'orientation du terrain a été décidé en fonction de la distance des habitations.

Ce city stade mesure 12.4 ml X 24.8 ml. La dalle sera en béton poreux d'une surface de 18 X 36 ml.

L'aire de jeu sera composée d'1 grand jeu « Basket, Foot et Hand », d'1 jeu « Volley-Tennis-Badminton », de 2 petits jeux « Foot et hand », d'1 petit jeu de Basket et d'1 panier de Basket extérieur ainsi que 2 couloirs de pistes en extérieurs. Un accès PMR est prévu depuis la voie douce rue Tonimarié.

Coté couleurs, les poteaux seront gris foncé, les grilles rouge bordeaux. La couleur de la dalle sera verte et les pistes extérieures seront rouge.

Le groupe de travail va aussi travailler sur la partie du terrain concernant l'installation d'agrès et la plantation d'arbres.

Le coût total du projet s'élève à 88 377 € HT.

Les travaux commencent le 4 mars prochain et l'ouverture au public est prévue pour la fin avril.

Monsieur Thierry MALLE complète cette information en indiquant qu'un réseau d'eau a été installé à partir du puits et que ce réseau pourrait arriver jusqu'au parc si nécessaire. Il précise que la traversée de la rue Tonimarié vers le parc avait été prévue lors des travaux d'aménagement de la rue.

Il rappelle enfin que le terrain ne sera pas éclairé.

La séance est levée à 20h38

Date de publication : 10.04.2024

Sur le registre suivent les signatures